



Intégration d'un lotissement au domaine communal

Par **eric110267**, le **05/12/2010** à **20:17**

Bonjour,

Nous sommes 120 familles qui habitons dans un lotissement d'une commune de 4000 habitants (GAN 64290).

Notre lotissement n'est pas "raccroché" à la commune pour ce qui est de l'entretien voirie et espace vert....

Nos rues sont numérotées et cadastrées par la mairie. D'ailleurs, le maire a décidé de changer la numérotation de ma maison il y a 2 mois (seul changement dans le lotissement).

Nous payons les impôts communaux comme les autres citoyens de la commune. Un lotissement de même nature situé à proximité et présentant les mêmes caractéristiques a été intégré à la commune, il y a deux mois.

Est-il possible de faire prendre en compte ce lotissement par la mairie et en vertu de quel texte réglementaire? (loi 2010-788 peut-être?)

Si ce n'est pas possible peut-on revendiquer une baisse de la part de notre impôt communal justifiant du fait que nous n'avons pas les mêmes services communaux que le reste de la commune ?

Enfin et plus personnellement, mon changement de numérotation a occasionné certes des désagréments (courrier perdu) mais aussi des frais (changement de carte grise). Puis-je revendiquer le remboursement de ces frais?

Merci d'avance.

Par **Marion2**, le **05/12/2010 à 20:58**

Bonsoir,

Si la mairie refuse de prendre en charge votre lotissement, c'est son droit.

Vous n'avez aucun recours.

Depuis quand ce lotissement est-il construit ?

Par **eric110267**, le **06/12/2010 à 20:34**

Bonsoir,

Le lotissement a 5 ans.

Au vu de votre réponse, ne pouvons nous pas revendiquer une baisse de la part communale de nos taxes foncières arguant du fait que le service est moindre par rapport au reste des habitants.

Merci

Par **mimi493**, le **06/12/2010 à 21:07**

Le paiement des taxes foncière, habitation et d'enlèvement des ordures ménagères ne sont pas lié au service rendu contrairement aux redevances.

Par **Marion2**, le **06/12/2010 à 21:12**

A noter, tout du moins dans ma région, qu'il y a de plus en plus de lotissements que la commune ne souhaite pas reprendre. De plus, plusieurs de ces lotissements ont un éclairage public que les copropriétaires doivent payer.

Par **amajuris**, le **06/12/2010 à 23:22**

bjr,

en principe les communes qui prennent les voiries des lotissements le font quand ceux-ci sont récents et que les voiries sont en très bon état.

5 ans me semblent un délai un peu long surtout si des malfaçons sont apparues.

cdt

Par **Marion2**, le **06/12/2010 à 23:46**

C'est tout-à-fait exact amatjuris.

Par **mimi493**, le **06/12/2010 à 23:47**

et c'est une bonne gestion qu'on attend de son maire. Ce n'est pas aux contribuables de prendre en charge les négligences d'une ASL